



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1484

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries métropolitaines - Avenant à la convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1484**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries métropolitaines - Avenant à la convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a adopté le 25 octobre 2010 son plan de prévention du bruit dans l'environnement, conformément aux dispositions du code de l'environnement, selon les articles L 572 et suivants. Son but est de préserver la santé des habitants en déclinant les 4 axes suivants :

- réduire le bruit à la source et résorber les situations critiques,
- faire une ville en accord avec l'environnement sonore à toutes les étapes du développement urbain,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme,
- informer les habitants.

Par délibération n° 2012-3415 du 10 décembre 2012, le Conseil de communauté a précisé les conditions de mise en oeuvre de la résorption des situations critiques, en particulier l'exposition trop importante des riverains des voiries de la Communauté urbaine, dans un objectif de cohérence avec le volet habitat du plan climat territorial.

La priorité a été orientée vers le traitement de 600 logements exposés aux niveaux de bruit les plus élevés, dits points noirs du bruit (PNB), sur la période 2013-2016.

Pour ce faire, une convention a été passée entre la Communauté urbaine et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le financement de cette action. Cette convention a fait l'objet de la délibération du Conseil de communauté n° 2012-3415 du 10 décembre 2012, signée le 27 novembre 2012 et se terminant le 27 novembre 2016.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux d'isolation acoustique, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger la convention avec l'ADEME, sans en modifier les conditions financières. La fin de la convention serait portée au 27 novembre 2019.

Pour mémoire, les coûts de travaux acoustiques ont été estimés à 3 700 000 € TTC. Le montant des études, audits, prestations, animation est de 796 000 € TTC. Le coût total est de 4 496 000 € TTC. L'ADEME apporte un financement à hauteur de 80 % des montants totaux études et travaux, soit 3 596 800 € TTC. Pour la partie travaux, ce financement de l'ADEME sera reversé aux propriétaires par la Métropole de Lyon.

Les 20 % restant à financer concernant les études, prestations et audits sont assurés par la Métropole, soit 159 200 € TTC. Les 20 % restant à financer en termes de travaux sont pris en charge par les propriétaires, soit 740 000 € TTC.

L'individualisation de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes, ainsi que le règlement détaillé des aides financières en faveur des propriétaires, feront l'objet d'une délibération ultérieure fin 2016.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) concernant le dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries ayant pour objet de prolonger la convention de 3 ans sans en modifier les conditions financières.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.